

Délibération n°2016/442
Séance 5 octobre 2016



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DES LIGNES REGULIERES EXPRESS EMPRUNTANT L'AUTOROUTE A
14 (LES MUREAUX - LA DEFENSE ET VERNEUIL/VERNOUILLET - LA
DEFENSE) ET DE LA LIGNE EXPRESS RELIANT LES MUREAUX A
SAINT QUENTIN EN YVELINES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil n° 2015/229 en date du 8 juillet 2015 décidant du principe d'une gestion déléguée à un tiers de l'exploitation de deux lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 (Les Mureaux - la Défense et Verneuil/Vernouillet - La Défense) et de la ligne express reliant Les Mureaux à Saint Quentin en Yvelines ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès verbaux de la Commission de délégation de service public en date des 5 novembre 2015, 13 mai 2016 et 16 juin 2016 ;
- VU** le Rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat en date du 8 septembre 2016 ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier en date du 19 septembre 2016 ;
- VU** le rapport n°2016/442 ;
- VU** les avis de la Commission de l'Offre de Transport du 29 septembre 2016 et de la Commission Economique et Tarifaire du 30 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le choix de la société STILE (Groupe RATP DEV), comme délégataire de service public pour l'exploitation de deux lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 (Les Mureaux - la Défense et Verneuil/Vernouillet - La Défense) et de la ligne express reliant Les Mureaux à Saint Quentin en Yvelines ;

ARTICLE 2 : d'approuver le contrat de délégation de service public joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le Directeur Général à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes ;

ARTICLE 4 : d'autoriser le Directeur Général à effectuer toutes les formalités de publicité, de transmission et de notification requises pour l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Pecresse'.

Valérie PECRESSE